

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 09 850

Mis en ligne le 19/09/2024

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU JARDIN DES TILLEULS DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE BLEUE ORGANISÉE LE 2 OCTOBRE 2024**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la demande de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Lourdes, relative à l'organisation de la « Journée Bleue » le 2 octobre 2024 au Jardin des Tilleuls.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Autorisation occupation du domaine public**

Le **mercredi 2 octobre 2024 de 13h00 à 17h30**, le CCAS de la Ville de Lourdes est autorisé à occuper le domaine public devant le Palais des Congrès ainsi que la totalité du Jardin des Tilleuls afin d'organiser l'édition 2024 de « la Journée Bleue ».

A cet effet, le permissionnaire est autorisé à y installer des stands et du matériel en lien avec la manifestation.

**Article 2 - Assurance**

Le permissionnaire s'engage à assurer la manifestation ainsi que le matériel exposé.

**Article 3- Prescriptions particulières**

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritrus sont ramassés et évacués par le bénéficiaire.

**Article 4- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 - Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 19 Sept. 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.